

Conditions d'éligibilité des véhicules légers au droit Véhicule Basse Émission (VBE)

Les critères énoncés ci-dessous sont cumulatifs.

Ils concernent les véhicules légers, les seuls 2-roues motorisés éligibles à l'offre étant les électriques.

Les dates indiquées dans les colonnes de limites d'émission de CO2 correspondent à la première immatriculation du véhicule.

DÉNOMINATION CRIT'AIR	CATÉGORIE DE CARBURANT	CATÉGORIES DE CARBURANT SUR LE CERTIFICAT D'IMMATRICULATION	LIMITE D'ÉMISSION DE CO ₂ JUSQU'AU 31/12/2019	LIMITE D'ÉMISSION DE CO ₂ ENTRE LE 01/01 ET LE 29/02/2020	LIMITE D'ÉMISSION DE CO ₂ À PARTIR DU 01/03/2020
Véhicules électriques et hydrogène	Air comprimé	AC	X	X	X
	Électricité	EL			
	Hydrogène	H2			
	Hydrogène-électricité (hybride rechargeable)	HE			
	Hydrogène-électricité (hybride non rechargeable)	HH			
Véhicules gaz naturel	Gaz Naturel	GN	X	X	X
	Bicarburant essence-gaz naturel	EN			
	Bicarburant superéthanol-gaz naturel	FN			
	Gaz naturel-électricité (hybride non rechargeable)	NH			
	Bicarburant essence-gaz naturel et électricité (hybride rechargeable)	EM			
	Gaz naturel-électricité (hybride rechargeable)	NE			
	Bicarburant essence-gaz naturel et électricité (hybride non rechargeable)	EP			
Véhicules hybrides rechargeables	Essence électricité (hybride rechargeable)	EE	CO ₂ < 60g/km	CO ₂ < 50g/km	CO ₂ < 78g/km
	Bicarburant essence-GPL et électricité (hybride rechargeable)	ER			
	Superéthanol-électricité (hybride rechargeable)	FL			
	Monocarburant GPL-électricité (hybride rechargeable)	PE			
Autres véhicules gaz	Bicarburant essence-GPL	EG	CO ₂ < 120g/km	CO ₂ < 110g/km	CO ₂ < 138g/km
	Bicarburant essence-GPL et électricité (hybride non rechargeable)	EQ			
	Bicarburant superéthanol-GPL	FG			
	Gaz de pétrole liquéfié GPL (mélange spécial de butane et de propane, à l'exception des butane et propane commerciaux) utilisé en tant que carburant exclusif	GP			
	Autres hydrocarbures gazeux comprimés	GZ			
Monocarburant GPL-électricité (hybride non rechargeable)	PH				